

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 - 271**EAU POTABLE RUE BIENVENUE AUDOLY****Le Maire donne la parole à Monsieur DECARLIS.**

Celui-ci rappelle que le Conseil Général ne prend plus en charge la totalité des travaux eau et assainissement, mais seulement 20 % du montant de ceux-ci, ou 20 000 € maximum, dans le cadre des travaux de voirie.

C'est pourquoi il nous faut délibérer pour un projet complémentaire M49 à la voirie, eau-assainissement concernant la rue Bienvenu Audoly.

Le montant des travaux TTC est estimé à37 602.24 €.

Le montant des travaux HT est estimé à31 440.00 €.

Le montant de la TVA : 6 162.24 €.

Plan de financement proposé à la CCVA :

- Subventions 25 152.00 €
- Part communale hors TVA 6 288.00 €
- Honoraires CCVA 1 504.08 €

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la CCVA.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION D'ACCEPTER/~~DE REFUSER~~ LE MONTANT DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET M49 ET DE CONFIER LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCVA.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pettenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 - 272**CHEMIN DE LUNEL****Le Maire donne la parole à Monsieur DECARLIS 1^{er} adjoint.**

Celui-ci rappelle que le chemin de Lunel mérite des travaux sur sa partie basse.

Les murs sont en très mauvais état et s'effondrent.

Je rappelle que ce sentier sert à tous ceux qui prennent les Chemins de Fer de Provence et qu'il serait dommage que ceux-ci ne puissent plus passer.

Il s'agit de confier l'opération à la CCVA après que la commission travaux ait choisi le devis de l'entreprise « les Châtaigniers Constructions » pour un montant de 6 506.00 € TTC.

Plan de financement :

Montant TTC	6 506.00 €
Montant HT	5 440.00 €
Subventions diverses	4 352.00 €
Part communale	1 088.00 €
TVA	1 066.00 €

Honoraires CCVA	260.24 €
-----------------------	----------

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION D'ACCEPTER /~~DE REFUSER~~ LES TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DE LUNEL A VILLARS SUR VAR POUR UN MONTANT DE 6 506.00 €, ET DE CONFIER L'OPERATION A LA CCVA.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 273**FSL 2010 : PELLE MECANIQUE ET SON SUPPORT****Le Maire donne la parole à M. Decarlis Maurice, 1^{er} Adjoint.**

Celui-ci rappelle que la commune souhaite acquérir progressivement du matériel permettant la réalisation de travaux importants par les agents techniques communaux.

Après avoir sollicité trois entreprises de matériels de travaux publics, la commission travaux a choisi :

1 - une pelle mécanique (B2M TP).....	21 000.00 € HT
2 – une remorque moiroud (COMET)	4 800.00 € HT
Coût global	25 800.00 € HT
TVA	5 056.80 €
Coût total TTC	30 856.80 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Coût total du projet HT	25 800.00 €
Subvention du Conseil Régional ...	15 000.00 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / REFUSE L'ACHAT D'UNE PELLE MECANIQUE ET D'UNE REMORQUE MOIROUD POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 800 € HT ET DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE FSL AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 274**PROJET DE SENTIER BOTANIQUE**

Le Maire donne la parole à Mme Dao-Léna 2^{ème} adjointe.

Le 29 octobre 2009, nous avons fait visiter le sentier touristique du moulin à huile à 3 membres de l'Association Botanique et Mycologique de la Siagne.

Ceux-ci sont allés jusqu'à la barrière interdisant la poursuite de l'accès. Sur ce trajet partiel, de très nombreuses espèces végétales ont été repérées (voir la liste ci-jointe). Ce site a tout intérêt à être mis en valeur, selon les experts botanistes.

Il nous est proposé de constituer un « livret guide pédagogique » pour tous les publics qui, bien entendu, serait à notre charge.

Plan de financement :

Frais d'impression du livret	1 000.00 €
Subvention régionale	600.00 €
Part communale	400.00 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS POUR LES FRAIS D'IMPRESSION DU GUIDE PEDAGOGIQUE DU SENTIER BOTANIQUE.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 275**ORGUE A CYLINDRES****Le Maire donne la parole à Mme Dao-Léna 2^{ème} adjointe.**

Celle-ci rappelle qu'en 2008, une étude de faisabilité concernant la rénovation de l'orgue à cylindres avait été réalisée.

Cette année, en date du 29 mai 2009 et par délibération n° 2009-247, nous avons voté le plan de financement de la rénovation.

En tenant compte du travail et des évaluations de M. Semenoux, technicien conseil DAPA, et en nous adressant sur ses conseils à trois facteurs d'orgue, nous avons reçu deux devis et un refus. Après étude des deux devis, il apparaît que celui de M. Alain Faye correspond le mieux aux indications et évaluations de M. Semenoux.

Le montant du devis s'élève donc à 38 570 € TTC, soit 32 249.16 € HT sans compter les travaux de sécurisation qui s'élèvent à 3 707,60 € TTC, soit : 3 100.00 € HT.

Le délai d'exécution est de 8 mois et la garantie des pièces fabriquées est de 10 ans.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, D'ACCEPTER/~~DE REFUSER~~ LE DEVIS DE MONSIEUR ALAIN FAYE POUR LES TRAVAUX DE L'ORGUE A CYLINDRES.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil neuf, et le treize novembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.**Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick***DEL. 2009 – 276****SECURISATION DE L'ORGUE A CYLINDRES****Le Maire donne la parole à Mme Dao-Léna 2^{ème} adjointe.**

Celle-ci rappelle qu'il faut sécuriser l'orgue à cylindres. La municipalité est en possession d'un devis de la sarl ART'NO FER pour la confection d'une cage en fer forgé d'un montant de 3 707.60 € TTC, soit 3 100.00 € HT.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE LE MONTANT DU DEVIS D'ART'NO FER D'UN MONTANT DE 3707.60 € TTC POUR LA CONFECTION D'UNE CAGE EN FER FORGE POUR LA PROTECTION DE L'ORGUE A CYLINDRES.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 277DM N° 1 – M49

Le Maire donne la parole à Mme Pectenaro, Adjointe au Maire, membre de la commission finance.

Celle-ci indique que le comptable municipal a constaté qu'en 2006, un titre a été émis en doublon (par nos services comptables) pour un montant de 35 206.22 € (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

Monsieur le comptable municipal souhaite que cette recette indue soit déduite sur l'exercice 2009. Cela revient à modifier notre budget par une DM en termes de charges exceptionnelles du même montant, soit 35 206.22 € pour 2009.

Pour ce faire, il s'agit de transférer ce montant du programme 412 au compte charge exceptionnelle 2009.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	35 206.22 €	
Total D023 : Virement à la section d'investissement	35 206.22 €	
D 2315-412 : ENERGIE RENOUV & ECO ENERGIE	24 166.17 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	24 166.17 €	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		35 206.22 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles		35 206.22 €
R 021 : Virement de la section de fonct	35 206.22 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonct.	35 206.22 €	
R 1312-412 : ENERGIE RENOUV & ECO ENERGIE	11 040.05 €	
Total R 13 : Subventions d'investissement	11 040.05 €	

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER / ~~DE NE PAS ADOPTER~~ PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pettenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 278**INDEMNITES COMMUNALES POUR LES PERMANENCES IMPOTS EN MAIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter le montant des indemnités communales que l'on verse aux agents des impôts pour les permanences en mairie, au titre de l'année 2008.

Celui-ci s'élève à 228.67 Euros et est alloué à Madame DIVI Marthe.

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE MONTANT DES INDEMNITES A VERSER AUX AGENTS DES IMPOTS POUR L'ANNEE 2008.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil neuf, et le treize novembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.**Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick***DEL. 2009 – 279****CREATION DU GROUPE ENERGIE****Le Maire rappelle que la commune de Villars est engagée depuis des années dans une politique d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables.**

La Région a classé notre commune, commune pilote AGIR.

Il nous faut maintenant créer le groupe énergie AGIR.

Ont accepté d'en faire partie :

- M. Malausséna Edgar, Maire de Villars-sur-Var
- M. Decarlis Maurice, 1^{er} Adjoint de Villars-sur-Var
- M. Derquenne Patrick, Conseiller Municipal, membre de la commission travaux
- M. Depretz Emmanuel. Conseiller Municipal, membre de la commission agriculture et animation.
- M. Béjot Pierre, ancien Conseiller Municipal, Professeur des écoles
- M. Belleudy Frédéric, habitant de Villars, Professeur de technologie
- Mme Champoussin Karine, Adjointe Administrative à Villars-sur-Var

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LA CREATION DU GROUPE ENERGIE.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 280**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE****Le Maire donne la parole à M. Decarlis Maurice, 1^{er} Adjoint.**

Celui-ci indique que la commune est conventionnée depuis plusieurs années à la mission Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

Le CDG06 a souhaité améliorer le fonctionnement de cette mission et revoir le mode de cotisation. L'évolution et les modifications structurelles de l'administration territoriale ont donc été prises en compte pour redéfinir la mission d'assistance et de conseil au regard de la réglementation.

Il convient donc de signer une autre convention avec le CDG 06.

OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG06 RELATIVE A LA MISSION EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mil neuf, et le treize novembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pettevaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.

Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick

DEL. 2009 – 281**INSCRIPTION DE LA CHARTE DES SERVICES PUBLICS DANS LA CONSTITUTION**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte des Services Publics proposée par M. Michel VAUZELLE, Député des Bouches du Rhône, Président de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

La présente délibération sera transmise, après visa du contrôle de légalité, au Président de la République pour appuyer la proposition d'organisation d'un référendum d'Initiative Populaire sur l'inscription de la Charte des Services Publics dans la Constitution.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / REFUSE L'INSCRIPTION DE LA CHARTE DES SERVICES PUBLICS DANS LA CONSTITUTION.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil neuf, et le treize novembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pectenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.**Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick***DEL. 2009 – 282****FINANCEMENT DES RESEAUX****Le Maire donne la parole à M. Decarlis 1er adjoint.***Maires de France – mai 2009*

« L'Association des Maires de France demande une nouvelle fois que les travaux de renforcement des réseaux de distribution électrique ne soient pas à la charge des communes. En effet, tout en prenant acte, au nom de la lutte contre l'étalement urbain, que l'extension d'un réseau de distribution électrique qui résulte d'un projet ou d'une décision d'urbanisme est à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent, l'AMF n'a jamais considéré que les travaux de renforcement (pour l'essentiel le remplacement d'ouvrages existants) devaient être financés par la collectivité locale. C'est pourtant, et sans aucune assise législative claire, ce que prévoit un décret d'août 2007. Aussi, à deux reprises, Jacques Pélissard, Président de l'AMF, a demandé au ministre en charge de l'énergie une modification de ce décret afin de limiter les charges des communes aux seuls travaux d'extension.

Réserves des élus :

Le groupe de travail chargé d'étudier cette demande, portée également par la FNCCR, installé par Jean-Louis Borloo et présidé par Jean-Claude Leloir, président du conseil supérieur de l'énergie, a rendu ses conclusions le 10 juin dernier. Elles seront adressées au ministre, avec mention des réserves émises par l'AMF et la FNCCR tenant au fait que le groupe de travail n'a pas acté une modification du décret d'août 2007 sur les définitions respectives de l'extension et du renforcement.

Les conclusions du groupe de travail traduisent cependant une avancée. Elles consistent :

- à prendre acte des propositions nouvelles d'ERDF (révision de son barème simplifié pour les seuls consommateurs individuels) qui, selon ses représentants, conduisent à supprimer pour près de 70% des permis de construire la part « renforcement » du réseau à la charge des communes ;
- à établir fin 2010 un bilan de l'application de ce nouveau barème. Le nouveau barème simplifié d'ERDF pourrait entrer en application, au plus tard, au début du mois de novembre 2009.

S'agissant des travaux de renforcement du réseau pour du collectif, et non pour les consommateurs individuels, les représentants d'ERDF estiment que ceux-ci sont à la charge des aménageurs (ZAC) ou des lotisseurs, conformément à la loi d'août 2008 de modernisation de l'économie.

L'AMF s'interroge toutefois sur le coût de renforcement du réseau qui resterait, hors du terrain d'assiette des ZAC et des lotissements, à la charge des communes. »

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE SOUTENIR LA DEMARCHE DE L'AMF.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil neuf, et le treize novembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pettenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.**Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick***DEL. 2009 – 283****REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE****Le Maire prend la parole.***Maires de France – sept 2009*

« L'AMF a reçu, début août, l'avant projet de réforme de la TP élaboré par l'administration fiscale. Ce texte remplace la TP par une cotisation économique territoriale composée de deux assiettes :

- la cotisation locale d'activité (5.5 Md€), basée comme actuellement sur les valeurs locatives foncières et affectée au **bloc local** (communes et communautés),
- la cotisation complémentaire, assise sur la valeur ajoutée, destinée aux régions et aux départements (11Md€).

Pour compenser les pertes de recettes subies essentiellement par le **bloc local**, le texte affecte aux communes et communautés une partie des impôts ménages levés jusqu'à présent par les départements et les régions, une part des frais de gestion perçus actuellement par l'Etat et de **nouvelles taxes sectorielles** (élargissement de l'impôt sur les pylônes, taxe sur les éoliennes terrestres).

La réforme s'accompagne d'un mécanisme compensant pour chaque collectivité l'impact de la réforme.

Cependant, ce mécanisme étant lissé sur 20 ans, la compensation ne serait intégrale que la première année.

Les associations de maire et de présidents de communautés ont fait part de leurs fortes réserves sur la nouvelle architecture fiscale, qui se traduit par une hausse de **49 à 73 % de la part des impôts ménages dans les ressources du bloc local** et sur les modalités de compensation.

Elles ont demandé dans un courrier commun du 27 août qu'une part substantielle de la cotisation assise sur la valeur ajoutée soit affectée au **bloc local** et que l'engagement de compensation intégrale et pérenne pris par le gouvernement soit garanti individuellement.

Ces points fondamentaux seront arbitrés très prochainement et la réforme sera présentée au Comité des finances locales fin septembre ».

☞ Pour les communes, la taxe professionnelle est remplacée par une part des impôts payés par les particuliers plus une part des frais de gestion de l'Etat plus les taxes sectorielles.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE SOUTENIR LA DEMARCHE DE L'AMF.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES-----
Séance du 13 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil neuf, et le treize novembre**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Mme Pettenaro Liliane représentée par M. Depretz Emmanuel, de M. Gherbi Bruno représenté par M. Battendier Nicolas et de Mme Caversazio Joëlle non représentée.**Secrétaire de séance : Monsieur DERQUENNE Patrick***DEL. 2009 – 284****CREANCES IRRECOUVRABLES**

Concernant le M49, les créances irrécouvrables s'élèvent sur plusieurs années (2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008) à 292.86 €.

Concernant le M14, les créances irrécouvrables s'élèvent sur plusieurs années (2004 – 2005 – 2006 – 2007 – 2008) à 99.79 €.

Il s'agit donc de prendre en considération budgétaire ces créances irrécouvrables sachant qu'il est toujours possible de les recouvrer et qu'en 2010, il s'agirait de produits exceptionnels.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LES CREANCES IRRECOUVRABLES DECRITES CI-DESSUS CONCERNANT LE M14 ET LE M49.

ONT VOTE CONTRE : 0

NE SONT ABSTENUS : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE